Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de 2 mois pour le contester devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - 06000 NICE
Date
Signature :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES CS 90099 06273 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

SERVICE DES CARRIERES SPP/PAT

Nice, le 29 NOV. 2024

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTE SDIS N° 246326

NOMINATION DE FONCTIONS EN QUALITE DE GERANT DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de la santé publique,

VU le code de déontologie,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2020 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur et modifiant le code de la santé publique,

VU le décret n° 2016-1236 du 20 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté n° 900 du 13 juillet 2001 de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes portant licence de création de pharmacie à usage intérieur au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'inscription de monsieur Denis JOSSE à l'ordre national des pharmaciens sous le n° 152 101 H,

VU l'avis conjoint de monsieur directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et de monsieur le médecin-chef de la sous-direction santé,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Denis JOSSE (matricule : 13253) né le 27 juillet 1967 à Valenciennes (59), pharmacien de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions de gérant de la pharmacie à usage intérieur, à la sous-direction santé,** au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, **à compter du 1er décembre 2024**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet https://citoyens.telerecours.fr.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le sous-préfet directeur de cabinet
CAB 45 [illegible]

Benoît HUBER